

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION n° 2025-12-6 / 18

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026.

Référence Service : DGARA/DF/SP-

Rapporteur : **M. Robert GELY**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en Séance Publique, Salle polyvalente l'Escapade à Cers, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Marie-Thé CARAYON-BALLESTER, Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Catherine MONTARON SANMARTI, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE, Marc ANDRIEU, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain D'AMATO, Emile FORT, Michel HERAIL, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Alain RAMADE, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Marc VALETTE, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Marc ANDRIEU,
Stéphanie NAVARRO à Alexandra FUCHS,
Aina-Marie PECH à Sébastien SAEZ,
Laurence RUL à Elisabeth PISSARRO,
Mélanie SAYSET à Marc VALETTE,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,
Jacques DUPIN à Cathy CIANNI,
Olivier GRATALOUP à Daniel BALLESTER,
Frédéric LACAS à Marie-Thé CARAYON-BALLESTER,
Christophe LLOP à Michel LOUP.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Marie GIMENO, Bernard AURIOL, Nicolas COSSANGE, Christophe HUC.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L2121-12, L2131-1, L2131-2, L.2312-1, L5211-1, L5211-3, L.5211-36, L. 5217-10-4, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 du 04 novembre 2019, portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que doit être présenté par le Président, dans un délai de dix semaines précédent

l'examen des budgets primitifs, un rapport portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel,

CONSIDÉRANT les présentations faites devant l'assemblée délibérante pour le budget principal et chaque budget annexe, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires 2026,

CONSIDÉRANT les débats qui s'en sont suivis,

CONSIDÉRANT que le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération et dans les mairies des communes membres de l'établissement, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

I. DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport ci-joint d'orientations budgétaires, présenté pour l'année 2026, et des débats intervenus.

II. D'ADOPTER le rapport d'Orientations Budgétaires 2026 tel que présenté.

III. DE CHARGER Monsieur le Président d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

IV. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	12
Absents :	4
Suffrages exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,

Le Président de Séance,
Robert MENARD

Le Secrétaire de Séance,
Alexandra FUCHS

Signée électroniquement le 2 décembre 2025

Signée électroniquement
le 2 décembre 2025

Date de télétransmission :03/12/2025

Date de retour de l'acte : 03/12/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400769-20251201-lmc1150788-DE-1-1

Publié le 03/12/2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Avant-propos

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ». Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue ainsi la première étape de ce cycle.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante à laquelle est annexée le présent rapport. Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) concerne le budget principal et les budgets annexes.

Les orientations budgétaires envisagées portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Ce rapport vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs et qui traduisent les orientations politiques de la communauté d'agglomération dans ses différents domaines d'intervention. Par ailleurs, il permet d'informer le conseil communautaire et les citoyens des évolutions de la situation financière de l'agglomération : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. De même, il intègre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu (éléments sur la rémunération, la durée effective du travail).

Le présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte national marqué par une forte incertitude politique et institutionnelle alors que le projet de loi de finances initiale pour 2026 est encore en cours d'examen. En conséquence, ce rapport d'orientations budgétaires ne tient pas compte des éventuelles incidences financières qui pourraient résulter des mesures nouvelles susceptibles d'être adoptées dans le cadre de la loi de finances définitive.

En conséquence, les éléments financiers et les orientations présentées dans le rapport traduisent la volonté de maintenir une trajectoire cohérente et soutenable. Compte tenu du contexte législatif, des ajustements pourraient être opérés afin de tenir compte des éventuelles incidences des mesures adoptées.

SOMMAIRE

I- Le contexte macro-économique dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire pour 2026	3
II- Les principales mesures inhérentes au projet de loi de finances initiale pour 2026, en cours de discussion, avec de possibles impacts pour l'agglomération en cas de vote du PLFI pour 2026 dans sa version initiale	4
III- Les orientations budgétaires 2026 assorties des principaux projets : budget principal	6
A/ LE FONCTIONNEMENT	6
1- Perspectives en matière de recettes	6
2- Perspectives en matière de dépenses	10
B- L'INVESTISSEMENT	13
IV- Les relations entre l'agglomération Béziers méditerranée et ses communes membres	17
V- Les orientations budgétaires 2026 assorties des principaux projets : budgets annexes	18
A- BUDGET ANNEXE DE L'EAU	19
L'exploitation	19
L'investissement	19
B- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	20
L'exploitation	20
L'investissement	20
C- BUDGET ANNEXE TRANSPORT	21
L'exploitation	21
L'investissement	21
D- BUDGET ANNEXE PORTS	21
L'exploitation	21
L'investissement	21

I- Le contexte macro-économique dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire pour 2026

Le projet de loi initiale (PLFI) pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire nécessaire de redressement des comptes publics, avec un effort juste souhaité de chacun de la part du gouvernement. L'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire significatif, dont témoignent la loi de finances (LFI) pour 2025 afin de ramener le déficit à 5,4 % du PIB, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024. Encore soumise à de nombreux aléas à la hausse comme à la baisse, la prévision d'exécution du solde public pour l'année 2025 demeure, à ce stade de l'année, en ligne avec la prévision sous-jacente à la LFI 2025. Dans ce cadre, un comité d'alerte des finances publiques réunissant des parlementaires, des représentants des collectivités locales, de la Sécurité sociale et des partenaires sociaux a été créé, en vue de partager régulièrement un diagnostic de l'exécution en cours d'année et d'alerter sur tout risque d'écart à la trajectoire votée.

Le PLFI pour 2026 a pour ambition de poursuivre ce nécessaire effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025. La poursuite des efforts de réduction du déficit public est nécessaire pour garantir la stabilisation puis la réduction du niveau de l'endettement public à moyen terme, afin d'assurer la soutenabilité des finances publiques et de contenir le poids de la charge de la dette dans les dépenses publiques. Le retour sous les 3 % de déficit en 2029 permettra de repasser sous le solde stabilisant la dette, et ainsi d'amorcer une réduction du ratio de dette à partir de 2028.

Par ailleurs, la France demeure sous le coup d'une procédure pour déficit excessif depuis juillet 2024, dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes entrées en vigueur le 30 avril 2024, du fait d'un déficit public supérieur au seuil de 3 % du PIB. Dans ce cadre, la France est tenue par la trajectoire de correction recommandée par le Conseil de l'Union européenne le 21 janvier 2025. La trajectoire présentée dans le projet de loi de finances initial pour 2026 est conforme à ces recommandations.

En 2026, les collectivités territoriales seraient à nouveau associées aux efforts de maîtrise du déficit public, comme en 2025, la dépense locale représentant environ 20% de la dépense publique. La contribution des collectivités territoriales passera par différentes mesures qui sont inscrites dans le PLFI 2026.

Celui-ci est présenté dans un contexte politique particulier, qui a conduit le Gouvernement à adapter le calendrier de dépôt du texte.

Dès sa première nomination le 9 septembre dernier, le Premier ministre a mené toutes les consultations nécessaires tout en veillant à préserver les droits du Parlement, en ménageant, pour la tenue des débats, des délais compatibles avec l'article 47 de la Constitution, en vue de doter la France d'un budget au 1er janvier 2026. Il a confirmé cette volonté à l'occasion de sa deuxième nomination le 10 octobre. Au surplus, le débat au Parlement demeure respecté dans le cadre de ce calendrier : la transmission du projet de loi de finances pour 2026 et de ses documents annexés respecte le délai de 70 jours réservé au Parlement pour se prononcer.

Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevée, mais la croissance résisterait en 2025 (+0,7 %) et croîtrait (+1,0 %) en 2026.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle en 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accéléreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme que l'année précédente.

II- Les principales mesures inhérentes au projet de loi de finances initiale pour 2026, en cours de discussion, avec de possibles impacts pour l'agglomération en cas de vote du PLFI pour 2026 dans sa version initiale

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : Après trois années successives d'augmentation, le Gouvernement propose de reconduire le montant de la DGF à son niveau de 2025, à périmètre constant. Pour rappel, entre 2023 et 2025, l'État a abondé la DGF à hauteur de 790 M€ au total (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).

S'agissant des variables d'ajustement, elles participeraient en 2026, de manière constante, à la maîtrise du dynamisme des concours financiers de l'État au profit des collectivités territoriales par rapport à la loi de finances pour 2025. En 2026, le montant de la minoration atteint ainsi 527 M€ dont 308 M€ pour le bloc local. En 2026, les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) feraient l'objet d'une minoration.

Le montant effectif de celle-ci sera connu lors de la notification de la DGF à l'agglomération à la fin du 1^{er} semestre 2026.

La compensation afférente à l'abattement forfaitaire de 50 % sur les valeurs locatives cadastrales des locaux industriels serait maîtrisée via l'application d'un coefficient de minoration de 25 % : la compensation afférente à cet abattement, instituée par l'article 29 de la loi de finances pour 2021, est applicable tant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) que pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique. Entre 2021 et 2024, son montant a crû de près de 800 millions d'euros, soit une augmentation supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires. L'exécution pour l'année 2024 s'est ainsi élevée à 4,3 milliards d'euros, répartis entre la compensation de TFPB (2,3 milliards d'euros) et de CFE (2 milliards d'euros). Ce dynamisme trouve son origine, à titre principal, dans la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le dispositif proposé de maîtrise de la dynamique de cette compensation tendrait à ramener la compensation au niveau qui était le sien en 2021. Si cette mesure était votée, l'agglomération serait concernée.

Le « fonds vert » : après une forte baisse en 2025, année durant laquelle son montant a été divisé par deux (passant de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliards d'euros), ce fonds dédié aux projets d'adaptation au changement climatique des collectivités locales subirait une nouvelle coupe de 500 millions d'euros en 2026.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) serait reconduit selon des modalités ajustées : Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort collectif de redressement des finances publiques, le PLFI pour 2026 renouvelle la mise en œuvre, pour une deuxième année consécutive, du dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), tel que prévu par l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025.

Ce dispositif permettrait d'associer les collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics à hauteur de 2 Md€, répartis de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions. La restitution de ce DILICO présente plusieurs nouveautés. Celle-ci serait étalée sur 5 ans contre 3 ans en 2025. La part versée à des fonds de péréquation serait portée à 20 % des sommes prélevées contre 10 % en 2025. Enfin, le versement de 80 % du solde après péréquation dépendrait également, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice, comparé à l'évolution du PIB nominal afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Si cette mesure était votée, l'agglomération serait concernée en 2026 par ce dispositif, contrairement à 2025.

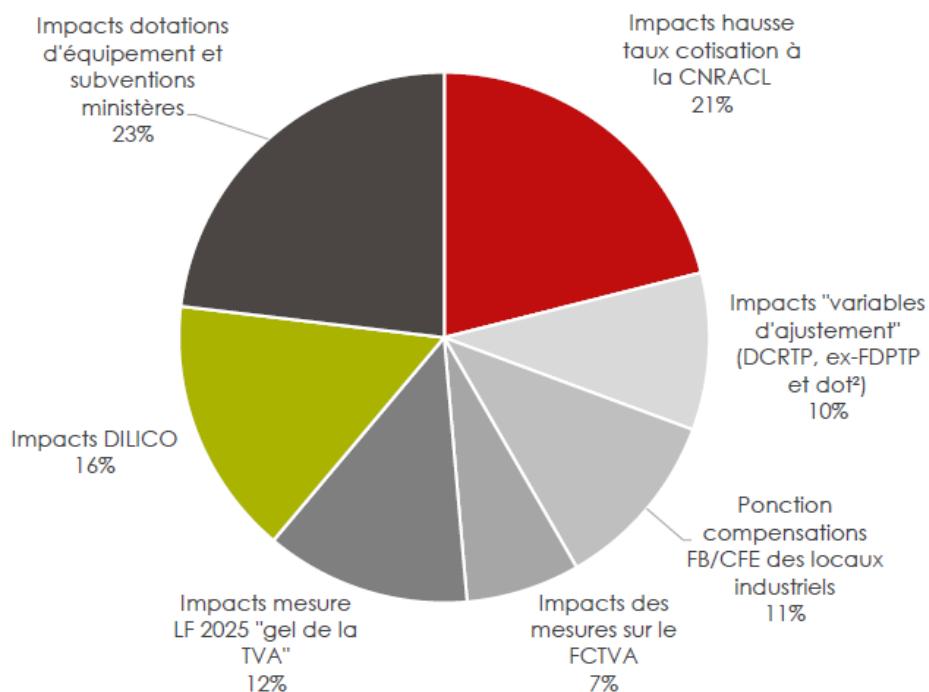
Modification des modalités d'attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : La dynamique du FCTVA serait contenue pour l'année 2026 (7,9 Md€, soit +0,21 Md€ par rapport à la LFI 2025) par le biais d'une modification des modalités d'attribution. Afin de recentrer le fonds sur son objectif initial de soutien à l'investissement, le projet de loi de finances pour 2026 propose ainsi de limiter l'assiette des dépenses éligibles aux seules dépenses d'investissement, excluant de fait les dépenses de fonctionnement, qui avaient été progressivement intégrées. Par ailleurs, dans une logique d'harmonisation des situations et de simplification du régime, le calendrier de versement du FCTVA aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) serait par ailleurs ajusté à l'année suivant la dépense d'investissement.

La dynamique de l'ensemble des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) serait maîtrisée : Après la stabilisation du versement des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) opérée à titre exceptionnel pour l'année 2025, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de limiter la croissance du produit de TVA aux collectivités.

L'affectation de cette nouvelle dynamique fiscale s'opère dans un cadre maîtrisé : le taux d'évolution du montant transféré est calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation. Le taux d'évolution du montant affecté aux collectivités locales ne peut, du seul fait de cette minoration, être négatif. Au titre de l'exercice 2026, cette mesure serait toutefois neutre pour les collectivités locales dans la mesure où la TVA nationale prévisionnelle pour 2025, sur la base de laquelle est désormais calculée leurs fractions, est prévue en baisse par le présent projet de loi de finances : le dispositif d'écrêtement ne s'applique pas, en effet, en cas de baisse de la TVA nationale.

68.4 % de la contribution au redressement des finances publiques serait supportée par le bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre et établissements publics territoriaux), 13.3 % par les départements et 18.3 % par les régions. La poursuite de l'augmentation du taux à la CNRACL participerait à cet effort.

Structure de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques en 2026*



III- Les orientations budgétaires 2026 assorties des principaux projets : budget principal

L'objectif poursuivi est de financer dans de bonnes conditions de gestion le programme d'investissement 2026 sachant que les ambitions portant sur le territoire supposent que l'agglomération puisse mettre en œuvre une politique d'investissement active pour moderniser et développer son attractivité.

A/ LE FONCTIONNEMENT

1- Perspectives en matière de recettes

Les comparaisons suivantes sont faites entre le budget primitif 2025 et le budget primitif 2026.

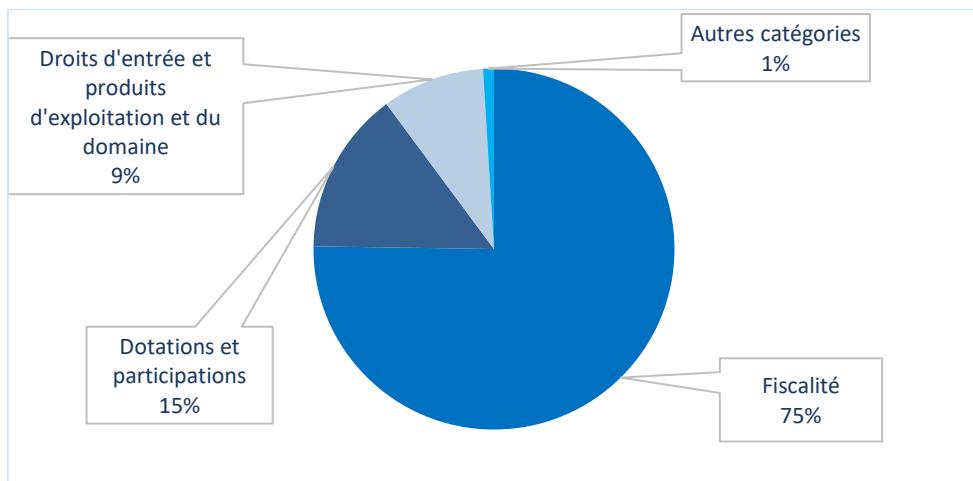
En 2026, les recettes réelles de fonctionnement sont présentées en augmentation par rapport au budget primitif 2025 :

En K€	Projet de budget primitif 2026	Ecart Projet de budget primitif 2026/2025*	
Produits des services et du domaine	12 195	+ 1 507	
Impôts et taxes	99 851	+ 365	
Dotations et participations	19 386	+ 1 054	
Atténuation de dépenses	376	- 47	
Autres produits de gestion courante	608	+ 199	
Produits financiers	251	+ 251	
Reprise sur provision	48	- 6	
RECETTES TOTALES	132 716	+ 3 323	+ 2,57 %

Dans la durée, la composition des recettes réelles de fonctionnement reste globalement la même qu'au budget primitif 2025 :

- Les produits de la fiscalité représentent 75 % dont un tiers perçu de l'Etat sous forme de compensations (fraction de TVA TH et CVAE),
- Les dotations et participations représentent 15 %,
- Les droits d'entrée et produits d'exploitation et du domaine, 9 %,
- Les autres catégories de recettes représentent 1 %.

Composition des recettes de fonctionnement en 2026



Les produits des services et du domaine : ceux-ci sont estimés à 12.2 M€ pour 2026 contre 10.7 M€ au budget primitif 2025 en hausse de 1.5 M€.

Cette évolution reposerait essentiellement sur la dynamique de certaines recettes en lien avec la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », soit la redevance spéciale et la facturation au titre de la vente de matériaux du fait de l'augmentation des tonnages et des prix de rachat.

Par ailleurs, l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le terrain laissé libre par la fermeture de casiers sur le site de l'ISDND de Saint Jean de Libron, à Béziers générerait en 2026 la perception d'une indemnité de réservation.

Les produits de la fiscalité : les recettes fiscales sont proposées pour un montant de 99.8 M€ contre 99.5 M€ budgétés en 2025, soit une légère hausse de 0.4 M€.

Les taux de fiscalité directe restent stables par rapport à 2025.

La fiscalité avec pouvoir de taux :

La fiscalité directe avec pouvoir de taux correspond à l'ensemble des produits fiscaux sur lesquels l'agglomération dispose d'un pouvoir de taux ; elle concerne 5 taxes (ou, dans le cas de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations « GEMAPI » instaurée en 2021, non pas le taux, mais le produit perçu).

Les hypothèses prises pour 2026 sont provisoires au moment où ce rapport est rédigé puisque les états fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM indiquant les bases fiscales prévisionnelles 2026 et certains produits fiscaux 2026 ne seront connus qu'à la fin du 1er trimestre 2026.

Les hypothèses de construction du budget primitif 2026 restent relativement prudentes.

L'évolution des bases de fiscalité directe locale diffère selon qu'il s'agisse de locaux d'habitation, de locaux professionnels ou d'établissements industriels.

Pour les locaux d'habitation, les valeurs locatives se voient appliquer en un taux de revalorisation correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre n-2 et le mois de novembre n-1. Ainsi, le coefficient d'actualisation appliqué pour 2026 sera fonction de l'évolution de l'IPCH calculé entre le mois de novembre 2024 et le mois de novembre 2025, lequel sera connu début décembre 2025. Le coefficient prévisionnel pris pour la construction du projet du budget primitif 2026 est de + 0.9 %, soit l'IPCH connu au 31/10/2025 et existant au stade de la rédaction du rapport d'orientation budgétaire.

La revalorisation des bases fiscales des établissements industriels suit la même méthode.

Les valeurs locatives des locaux professionnels, hors établissements industriels, sont revalorisées chaque année selon un coefficient d'évolution défini dans chaque département. Il est proposé de retenir pour 2026 un coefficient d'évolution de + 0.7%.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est assise sur la valeur locative foncière des biens et ne constitue pas une contrepartie directe d'un service rendu, étant adossée à la taxe foncière. Son taux pour 2026 reste stable par rapport à 2025. La progression des bases suit les mécanismes indiqués ci-dessus selon qu'elles soient en lien avec des locaux d'habitation ou commerciaux.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Projet de budget 2026	3.6 M€	5.2 M€	0.1 M€	18.6 M€	29.8 M€

Il convient de noter que la taxe de séjour (1.7 M€) et la taxe Gémapi (3.4 M€) constituent des produits complémentaires essentiels à la conduite des politiques publiques qu'elles financent de façon exclusive (développement touristique, d'une part, prévention des inondations et milieux aquatiques, d'autre part).

Les compensations de fiscalité

- La fraction de TVA nationale- Part : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le produit de CVAE est remplacé depuis 2023 par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA nationale. Cette fraction de TVA est elle-même divisée en deux parts. La première part est figée et correspond aux recettes de CVAE reçues en moyenne au cours des années 2020 à 2023 (7.9 M€).

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 a prévu, afin de maintenir l'incitation pour les collectivités territoriales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, une dynamique annuelle de cette fraction de TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition dépendent du dynamisme économique de leurs territoires respectifs. La répartition entre les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est réalisée, au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposables à la cotisation foncière des entreprises établies au 1er janvier de l'année qui précède celle de la répartition et, pour les deux tiers, des effectifs salariés employés l'année qui précède celle de la répartition par les établissements.

L'état 1259 de notification des bases prévisionnelles pour l'année 2026 qui notifie aussi cette fraction de TVA nationale-CVAE devrait être produit à la fin du 1er trimestre 2026.

Le montant pris en compte pour 2026 (8.2 M€, dont 7.9 M€ pour la part fixe) est égal au montant notifié en 2025, seul montant connu au moment de la rédaction du ROB.

- Fraction de TVA nationale- Part : taxe d'habitation sur les résidences principales

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie de la suppression de cette ressource, les EPCI bénéficient depuis 2021 du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Après la stabilisation du versement des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) opérée à titre exceptionnel pour l'année 2025, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une maîtrise de la dynamique de cette fraction de fiscalité. A compter de l'année 2026, le taux d'évolution

du montant transféré serait calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation.

Au titre de l'exercice 2026, cette mesure serait toutefois neutre pour les collectivités locales dans la mesure où la TVA nationale prévisionnelle pour 2025, sur la base de laquelle est désormais calculée leurs fractions, est prévue en baisse par le présent projet de loi de finances pour 2026, le dispositif d'écrêttement ne s'applique pas, en effet, en cas de baisse de la TVA nationale.

Compte tenu de la non disponibilité du montant de cette fraction pour 2026, le montant inscrit au projet de budget primitif 2026 est de 24.5 M€, en légère baisse par rapport à la recette notifiée en 2025 sur l'état 1259-FPU.

Pour rappel, l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles pour l'année 2026 qui notifie aussi cette fraction de TVA-TH devrait être produit à la fin du 1^{er} trimestre 2026.

Les autres recettes fiscales

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : Le montant du fonds à répartir entre l'agglomération et ses communes membres est connu officiellement à la fin du 1^{er} semestre de l'année concernée.

Depuis 3 années consécutives, l'enveloppe à répartir entre l'agglomération et ses communes membres baisse du fait de la réforme des indicateurs financiers issue des lois de finances initiales pour 2021 et 2022.

L'application de ces nouvelles règles est progressive, avec une réduction annuelle des mécanismes de correction, jusqu'à leur suppression totale prévue en 2028.

Aussi, par mesure de prudence, la prévision pour 2026 (392 k€) est inférieure au FPIC versé à l'agglomération en 2025 (592 k€) afin de tenir compte d'une nouvelle baisse annoncée de l'enveloppe globale à répartir et dans la mesure où les modalités de répartition seraient identiques.

-La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est maintenue à 3 386 K€.

- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM : 2.6 M€), et celle sur les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER : 1 M€) sont reconduites au même niveau que les notifications 2025, faute d'informations plus précises au stade de la rédaction du ROB.

Les dotations et participations : seront proposées pour un montant de 19.4 M€ contre 18.3 M€ budgétés en 2025, soit une hausse de 1.1 M€, particulièrement :

Les compensations fiscales progresseraient de + 907 k€. Cette variation s'explique principalement par une inscription au budget primitif 2025 voté au mois de décembre 2024 (4 553 k€) inférieur au montant notifié en 2025 (5 262 k€) soit en fin du 1^{er} trimestre 2025. Le montant de ces dernières pour 2026 seront notifiées à la fin du 1^{er} trimestre 2026.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) notifiée en 2025 était de 11.5 M€ contre 11.6 M€ notifié en 2024, elle est projetée pour 2026 au même niveau qu'en 2025 sans plus de précisions sur son montant. La DGF 2026 sera connue selon toute vraisemblance à la fin du 2nd semestre 2026. La DGF est composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, laquelle devrait subir une baisse en 2026, comme chaque année, étant une variable d'ajustement.

Les subventions perçues des différents financeurs (Etat, Région, Département, participations des éco organismes pour la collecte sélective des déchets) pour 2 217 k€ seraient en progression de + 214 k€.

Les autres produits de gestion courante : seront inscrits pour un montant de 608 k€ en 2026, en progression de 199 k€ par rapport au budget primitif 2025. Ils sont principalement constitués des loyers. Une grande partie trouve son origine dans le dynamisme de l'hôtel d'entreprises qui a vocation à accueillir des entreprises locataires pour une durée limitée durant leurs premières phases de développement, l'objectif étant que les entreprises s'implantent ensuite durablement sur le territoire. Le taux d'occupation moyen de l'hôtel

d'entreprise en 2026 serait de 100 % dès le mois de janvier 2026 contre 33 % en janvier 2025 et 66 % d'août à septembre 2025.

2- Perspectives en matière de dépenses

Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement pourraient être les suivantes :

	Projet de budget primitif 2026	Ecart Projet de budget primitif 2026/2025*
En k€		
Charges à caractère général	29 149	- 337
Charges de personnel	32 206	+ 1 085
Atténuations de produits	31 545	+ 331
Charges de gestion courante	14 712	- 1 233
Charges financières	2 850	+ 95
Charges exceptionnelles	86	+ 10
Provision	76	+ 33
DEPENSES TOTALES	110 626	- 16
		- 0,01 %

Malgré la contrainte de nombreuses de ces dépenses, les crédits ont été fortement rationalisés tout en tenant compte des évolutions de périmètre (théâtre des variétés, par exemple).

Les charges à caractère général : seront proposées pour un montant de 29.1 M€ contre 29.4 M€ en 2025, soit une baisse de 0.3 M€.

Les charges à caractère général regroupent la plupart des dépenses directes des services pour mettre en œuvre la politique intercommunale quotidienne.

Le projet de budget 2026 a été construit de sorte que la réalisation soit optimale. Des efforts ont été sollicités de la part de l'ensemble des services.

Par ailleurs, des facteurs exogènes expliquent, en grande partie, cette baisse. Les premières estimations des variations des tarifs de l'électricité sont favorables pour 2026, et les projections de dépenses d'électricité impactent à la baisse le projet de budget pour 2026 (- 485 k€). Les efforts effectués en matière énergétique et une politique d'achat adaptée réduisent d'ores et déjà les coûts annuels de fonctionnement. Les dépenses liées à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » progresseraient quant à elles de 194 k€. - 304 k€ sur la collecte du fait de la non récurrence d'achats faits en 2025 comme les sacs biodégradables et les bioseaux et des coûts inférieurs pour la maintenance des colonnes et bacs roulants, + 513 k€ pour le traitement des déchets dont les 1^{er}s coûts de la SPL Bénéfik (108 k€).

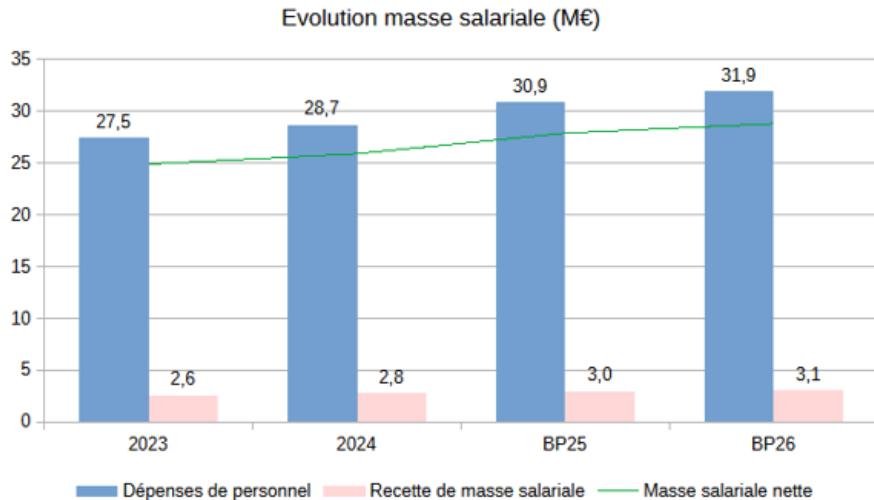
Les dépenses de personnel : seront proposées pour un montant de 32.2 M€ contre 31.1 M€ en 2025, soit une hausse de 1.1 M€.

Le budget RH se compose pour l'essentiel d'un budget géré par le département des ressources humaines (31.9 M contre 30.9 M au budget primitif 2025). L'évolution de la masse salariale brute entre le BP 2025 et le BP 2026 est de +3,15%, neutralisée des recettes perçues, la variation nette est de +3,02 %.

Ce budget est complété d'enveloppes gérées par des services opérationnels (collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, conservatoire, théâtre des variétés : 274 k€) pour des dépenses de personnel autres (GUSO, remboursement de prestations).

Les variations principales sont les suivantes :

- L'année 2026 est à nouveau impactée par l'augmentation du taux de cotisation CNRACL. Cette nouvelle hausse s'inscrit dans un schéma global de hausse des cotisations à la caisse de retraite de 12 points entre 2025 et 2028. Le surcoût de cette obligation réglementaire pour 2026 est anticipé à + 672 k€.
 - S'ajoutent les impacts réglementaires dont, le glissement vieillesse technicité (+ 195 k€), les effets en année pleine des mesures prises en 2025 (- 413 k€, soit -1.33 %) et les mesures nouvelles pour 2026 (+ 337 k€ soit + 1.09 %).
- Parmi les mesures nouvelles, les créations de postes seraient les suivants :
- 1 renfort de l'équipe administrative et finance du département Bâtiment
 - 2 rieurs biodéchets Sud matin avec diminution des renforts
 - 1 agent de maintenance service PAV (Augmentation du nombre de PAV)
 - 1 agent de lavage bacs service PAV
 - 1 responsable billetterie / chargé d'administration au Théâtre des Variétés
 - 1 renfort du chef de chœur du conservatoire, au regard du nombre croissant d'élèves en filière voix depuis 2020
 - 1 technicien autorisation de louer à compter du 01/07/26 suite à l'extension du périmètre
 - 2 agents de surveillance de l'aire gens du voyage (reprise en régie de la prestation)
 - Autres (tuilage 3 mois d'un technicien réseaux suite au départ à la retraite du chef de service, vacataires accueil du Théâtre des Variétés, 1 remplacement agent de médiathèque, évolution du nombre d'heures d'enseignement rentrée 2026 du conservatoire...).
- L'évolution de la masse salariale est impactée en grande partie par des mesures imposées. L'objectif en 2026 est de poursuivre les efforts entrepris au titre du pilotage de la masse salariale.



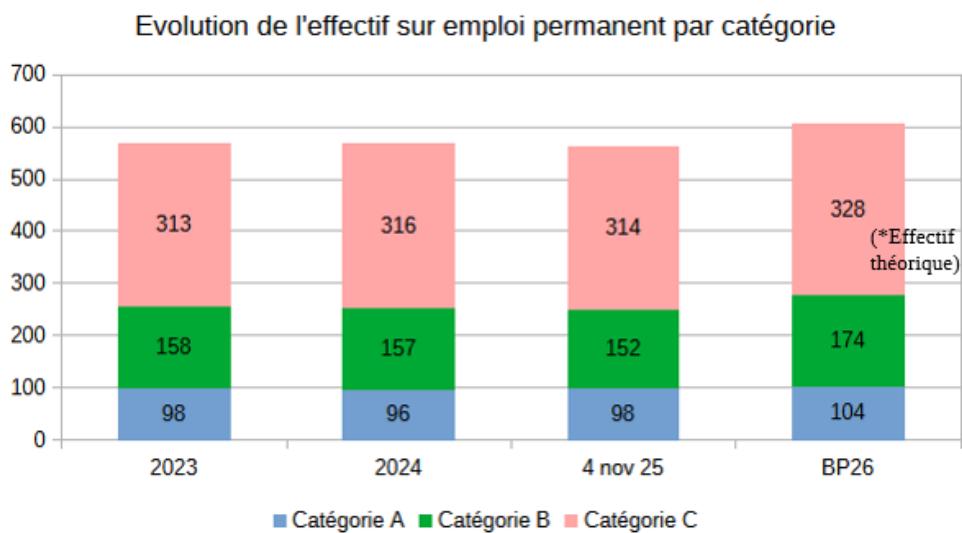
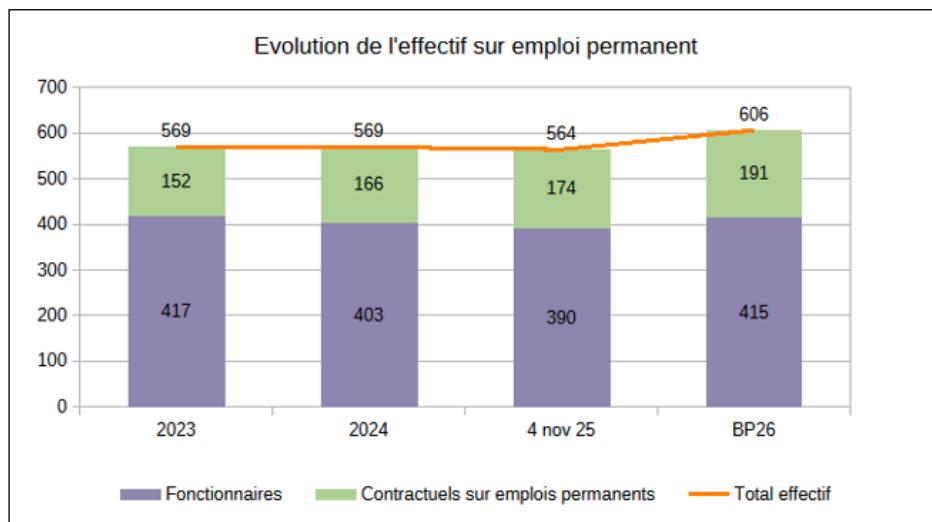
Durée effective du travail

La majorité des services sont organisés sur le rythme de 36 heures hebdomadaires de référence pour 4,5 jours travaillés par semaine (ou 72 heures de référence pour 9 jours travaillés par quinzaine). Le service de la Collecte des Ordures Ménagères fonctionne en base hebdomadaire de 36 heures pour 6 jours travaillés par semaine. Des adaptations temporaires (notamment en lien avec certains épisodes climatiques) peuvent être actées en cours d'année si nécessaire.

Eléments de rémunération 2026

Total rémunérations brutes BP26	20 983K€
dont traitement indiciaire	15 814K€
dont primes et indemnités	4 840K€
dont NBI	122K€
Dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreintes)	207K€

Structure des effectifs



Les atténuations de produits : seront proposées pour un montant de 31.5 M€ contre 31.2 M€ en 2025, soit une hausse de 0.3 M€, dont :

- La variation provient principalement (+0.2 M) de l'inscription de crédits pour la prise en charge des futurs dégrèvements constatés chaque année et dont l'information de la DGFIP est communiquée au fil de l'eau, tout au long de l'exercice civil.
- Les attributions de compensation provisoires pour 2026 à verser aux communes membres sont celles proposées au vote du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2025 et feront l'objet d'ajustements en cours d'année 2026 suite à la tenue du conseil de gouvernance et d'autres événements potentiels venant les impacter.

- Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe professionnelle, est, par définition, fixe et reconduit à 4.2 M€.

Les charges de gestion courante : seront proposées pour un montant de 14.7 M€ contre 15.9 M€ en 2025, soit une baisse de 1.2 M€, dont la subvention versée au budget annexe transport qui diminuerait de 1.2 M€ (le versement mobilité serait en progression par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif 2025 et les dépenses d'exploitation en retrait).

Les charges d'intérêts : en faible progression de + 95 k€. Elles sont constituées des intérêts à verser dans le cadre de la dette contractée lors des exercices précédents et des mobilisations à venir en fin d'exercice 2025. Compte-tenu de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2025 et de l'estimation de l'encours à l'issue de l'exercice, les charges financières en 2026, sont estimées à 2.8 M€. Ces chiffres seront affinés après la mobilisation effective des emprunts prévue en fin d'année 2025.

B- L'INVESTISSEMENT

La communauté d'agglomération s'est dotée d'un projet communautaire. Ce dernier constitue la feuille de route pour l'action locale et la mobilisation des acteurs du territoire. Les différentes orientations ont pour objet de valoriser la richesse et la diversité du territoire, soutenir son attractivité économique et résidentielle et répondent aux besoins d'équipements et de services.

Les dépenses d'équipements de 47.8 M€ sont répartis ainsi :



* : Retraitements : Attribution de compensation reversée au budget annexe assainissement.

Certaines de ces dépenses sont retracées au sein d'autorisations de programme et crédits de paiement.

Autorisations de programme en cours (En €)			
Numéro AP	Libellé	CP 2026 = BP 2026	2027-2029 *
27	Fibre optique	387 600	860 000
29	Délégation des aides à la pierre 3	604 624	759 527

30	Pôle d'échange multimodal (PEM)	9 000 000	0
33	Fonds propres parc public 2019-2027	1 852 500	0
38	Aménagement et équipements des communes	2 600 000	4 960 000
40	Voirie pénétrante entrée ouest	70 000	1 377 201
41	Ilot Port Notre Dame	4 000 000	10 500 000
43	Théâtre des variétés Jean-Claude Carrière	1 200 000	
47	Aménagements cyclables	250 000	690 000
48	Aménagements de voirie	1 860 000	3 870 000
49	Achat de dispositifs de collecte	1 904 500	1 220 000
50	Travaux dans les déchetteries	40 000	0
57	Véhicules département prévention et gestion des déchets	2 097 000	1 940 000
60	Digues et aménagements hydrauliques	1 120 000	4 230 000
61	Risques littoraux	400 000	910 000
62	Lutte contre le ruissellement	350 000	0
63	Travaux sur berges et zones humides	370 000	0
64	Travaux dans les sites de traitement	905 000	2 010 000
65	Pôle sportif	145 000	8 415 000
66	Délégation des aides à la pierre 2024-2029	2 862 915	8 950 000
67	Fonds propres parc privé 2025-2028	560 000	1 950 000
TOTAL		32 579 139	52 641 728

* sur la base des dernières délibérations votées pour chaque autorisation de programme.

Déployer les mobilités de demain

Un pôle d'échanges multimodal (PEM) est un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports : train, bus, circulations douces. Il permet de faciliter les correspondances des liaisons de proximité, nationales ou internationales, en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

Le PEM de la gare ferroviaire de Béziers s'inscrit dans une réflexion partenariale de longue date. Elle constitue la principale gare de l'Ouest Héraultais. Toutefois, elle n'est plus adaptée à ses usages et reste mal connectée aux territoires ainsi qu'à son environnement urbain proche.

L'Agglomération a achevé la réalisation de la passerelle qui assure dorénavant le franchissement des voies ferrées ainsi que la mise en accessibilité de la gare. L'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire « boulevard de Verdun » et des autres périmètres du PEM (dépose minute, parvis et gare routière au nord des voies ferrées, parvis et parking au sud) sont en cours de réalisation.

Enveloppe 2026 : Solde des conventions passerelle, PEM et gare routière 6.8 M€, convention de maîtrise d'ouvrage déléguee pour la voirie d'intérêt communautaire « boulevard de Verdun » 2.2 M€.

Les voiries d'intérêt communautaire : Les travaux sur voiries d'intérêt communautaire ont pour vocation de sécuriser les déplacements mais aussi d'améliorer l'accessibilité aux zones d'attractivité, et de favoriser les mobilités douces.

Enveloppe 2026 : 1.9 M€.

Requalifier cadre de vie et habitat

La communauté d'agglomération entend répondre aux besoins de logement et revitaliser les centres anciens. À ses côtés, le bailleur social Béziers Méditerranée Habitat et l'État, interviennent au travers de dispositifs ciblés.

Enveloppes 2026 : Délégation des aides à la pierre : 3.5 M€, Fonds propres (logements sociaux : constructions, réhabilitations et reconstructions) : 1.8 M€.

Portage financier (1 M€) de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'ensemble dénommé « cité Biterroise ». Les bâtiments, dont certains sont en état de péril imminent, constituent un danger pour les habitants. Ces dépenses seront compensées par les recettes du futur acquéreur d'une partie des logements restant à acquérir.

Jouer la carte des équipements

Optimiser durablement le coût énergétique de la piscine Alfred Nakache : Les travaux de géothermie consistent à installer un système permettant d'exploiter la chaleur naturelle du sous-sol pour répondre aux besoins énergétiques des équipements aquatiques. La piscine Alfred Nakache étant très énergivore en raison de la présence d'un bassin nordique en extérieur, l'installation de ce système permettra d'y réduire la consommation tout en utilisant une énergie durable et locale à faible émission de CO2.

Enveloppe 2026 : 1.6 M€.

Faire renaitre le théâtre des Variétés : en raison de la forte dynamique des activités du conservatoire, il manquait un nouvel équipement pour répondre à ses besoins en matière de formation professionnelle, d'accueil d'artistes contemporains en résidence, de création et de diffusion.

La création d'un nouvel équipement artistique répondant aux exigences du conservatoire en matière de lieux de travail, de diffusion et d'accueil d'artistes en résidence a trouvé son opportunité de création en plein cœur de ville de Béziers à travers l'acquisition de l'ancien Théâtre des Variétés et de parcelles mitoyennes.

Les travaux intègrent la restauration complète et la mise en valeur du théâtre des variétés, la création d'une extension neuve du conservatoire Béziers Méditerranée d'autre part. La mise en fonctionnement de cet équipement est prévue pour Février 2026.

Enveloppe 2026 : Solde des marchés de travaux et Maîtrise d'ouvrage 1.2 M€.

Gérer les déchets de façon responsable

L'Agglomération agit au quotidien pour réduire sa production de déchets de 15% d'ici 2030. Pour cela, elle mise sur plusieurs stratégies : simplifier le geste de tri, inciter les habitants à consommer mieux et trouver de nouveaux débouchés pour certains déchets.

Enveloppes 2026 : 5.7 M€, dont :

Pour le service de la collecte (2.3 M€), dont 1.8 M€ pour l'acquisition de colonnes pour la mise en place de la collecte robotisée et 0.3 M€ pour les travaux sur l'aire de lavage Valorbi.

Parc auto (2.2 M€) dont 1.3 M€ pour l'achat de trois camions pour la collecte robotisée et 0.9M€ pour l'achat d'un camion poly benne, d'un camion benne à ordures ménagères et d'un camion pour lavage de bacs.

Pour la partie traitement des déchets (1.2 M€), dont 0.5 M€ de travaux pour la fermeture du casier n°10 de l'ISDND de Vendres et 0.4 M€ de travaux et réparations sur le site Valorbi.

Réinventer le territoire avec deux projets d'aménagement

Requalification de l'ilot Port Notre Dame :

Le quartier du Faubourg se situe à la croisée du Canal du Midi et l'Orb. Le port Notre-Dame en constitue l'un des îlots, à quelques dizaines de mètres du site des 9 écluses. Il joue un rôle de passerelle entre le quartier du Faubourg, le centre historique de Béziers et Fonserannes. Le projet vise à valoriser le bâti ancien et révéler les caractéristiques architecturales de l'îlot, proposer une mixité d'activités avec une orientation loisirs, tourisme, culture artisanat, détente et sports, offrir des espaces publics de qualité.

Enveloppe 2026 : 4 M€.

Béziers antique : Faire revivre « Baeterrae », ou » la Béziers antique » à travers un chantier vivant et évolutif. Il s'agit d'offrir une immersion historique et scientifique en reconstituant la cité romaine grandeur nature via un portage par une délégation de service public attribuée à un opérateur économique.

Enveloppe 2026 : 0.5 M€.

Préserver l'eau et les milieux aquatiques

Notre territoire est vulnérable : d'une part aux inondations par débordement de l'Orb, d'autre part aux phénomènes de ruissellement lors d'épisodes méditerranéens, et enfin aux submersions marines. Pour réduire ces risques, le territoire doit s'adapter pour limiter l'exposition des biens et des personnes.

Enveloppes 2026 : 4.9 M€ dont travaux sur les réseaux pluviaux 1.8 M€, travaux sur la digue de Villeneuve-lès-Béziers 1 M€, travaux sur les bassins d'orage 0.5 M€, brise lames de Valras 0.4 M€.

Renforcer l'attractivité économique

Terre industrielle et viticole, au carrefour des pôles d'influences régionaux, Béziers Méditerranée choisit un développement qui lui ressemble entre tradition et modernité. Un positionnement à taille humaine qui déjà séduit les entreprises et leurs personnels.

Enveloppes 2026 : parcs d'activité économique 2.3 M€, aides à l'immobilier 0.4M€ et aux commerces 0.3 M€.

Fonds de soutien aux communes : enveloppe 2026 : 2.6 M€.

Tisser le lien numérique : rester connecté à notre territoire

Enveloppe 2026 : 0.5 M€ de matériel informatique et 0.3 M€ pour le déploiement de la fibre optique

Le financement des dépenses d'équipement

Pour financer ses investissements, l'agglomération aura recours à son autofinancement, aux financements extérieurs (subventions des partenaires et FCTVA) et à l'emprunt. Il est à noter que le PLFI pour 2026 prévoit une année blanche pour le FCTVA. La recherche de subventions auprès de partenaires extérieurs s'avère déterminante pour cofinancer les projets d'investissement et emprunter de manière mesurée. Un travail d'optimisation des cofinancements est conduit, pour bénéficier des opportunités de contractualisations.

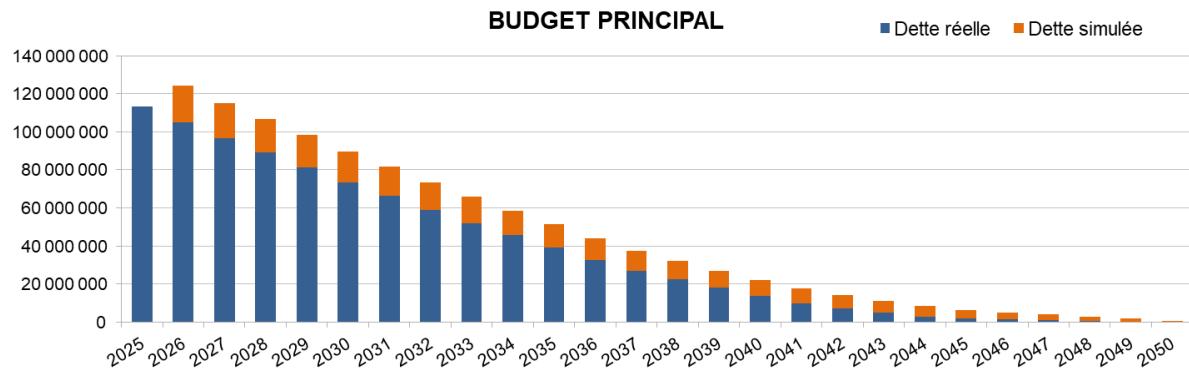


Focus sur la dette

L'encours de dette au 31/12/2025 serait de 113.4 M€ si la mobilisation anticipée pour 2025 se concrétise ; il serait de 124.0 M€ au 31/12/2026 si l'emprunt prévisionnel de 18.8 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2026.

L'encours de dette de l'agglomération Béziers Méditerranée est sécurisé à 100 %.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



Structure par type de taux du budget principal au 31/12/2025



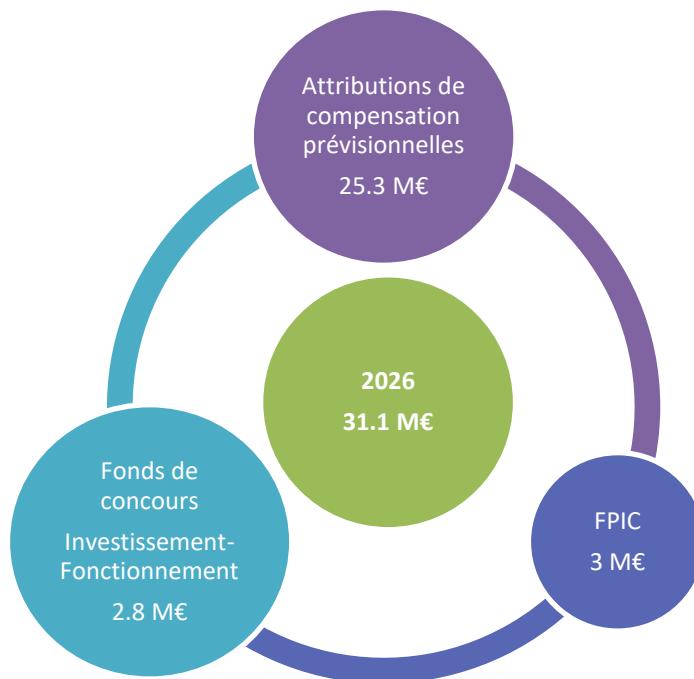
■ Dette réelle ■ Dette simulée

La capacité de désendettement (CDD) serait en augmentation mais toujours favorable à l'échéance 2026, toute chose égale par ailleurs. Ce ratio se calcule en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute, il est exprimé en années, durée théorique qu'il faudrait pour que l'agglomération rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement brut disponible.

La CDD de l'agglomération en 2026 (dans l'hypothèse d'une réalisation des dépenses d'équipement du BP 2026 à 87 %) serait de 5.6 années (3.7 années en 2024 et 4.8 années pour 2025 selon les projections actuelles).

IV- Les relations entre l'agglomération Béziers méditerranée et ses communes membres

Le pacte financier et fiscal de solidarité voté le 23/09/2024 retrace les versements existants entre Béziers Méditerranée et ses 17 communes membres. Celui-ci renforce la solidarité et la capacité d'investissement du territoire.



Attributions de compensation : montants connus à la date de rédaction du ROB (délibération du 1^{er} décembre 2025)

FPIC : les versements alloués aux communes ne transitent pas par le budget intercommunal

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La politique de péréquation se traduit par un partage du FPIC selon la méthode de répartition alternative dite libre. Les communes ont perçu en 2025 84 % du fonds à partager et l'agglomération 16 %. Seule la part revenant à l'agglomération est inscrite en recettes de fonctionnement au budget principal.

Sous réserve des mêmes modalités de répartition en 2026 qu'en 2025, 3 M€ pourraient être reversés aux communes en 2026.

Fonds de concours

Plusieurs fonds de concours co-existent. En investissement, le fonds de soutien aux communes, 2.6 M€ en 2026 (dont 0.1 M€ pour la sécurisation des commerces). En fonctionnement, l'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève à 1 M€ pour la période 2023-2026, soit une enveloppe annuelle de 250 k€ pour 2026.

V- Les orientations budgétaires 2026 assorties des principaux projets : budgets annexes

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les orientations stratégiques en termes d'investissement pour ces deux budgets sont les suivantes :

Améliorer la qualité des milieux par des travaux et ajouts d'équipements sur les stations d'épuration et les postes de relèvement pour optimiser leurs performances. Limiter les rejets directs d'eaux usées vers le milieu naturel par temps de pluie qui conduit à s'assurer de la conformité des branchements et à la création d'un bassin d'orage sur le site de la station d'épuration de Béziers.

Sécuriser et améliorer la ressource en créant des unités de traitement pour les captages prioritaires, en sécurisant les ressources, en les interconnectant, et en menant des actions permettant d'améliorer la qualité et la disponibilité des ressources.

Maintenir le patrimoine existant qui demande des travaux récurrents sur les ouvrages : les stations, les postes de relèvement et les réservoirs d'eau potable ainsi que le renouvellement des réseaux selon un programme de renouvellement permettant de maintenir un taux de renouvellement moyen (sur 5 ans) à 0,6%, avec un objectif dans le schéma directeur de tendre à moyen terme vers 1%.

A- BUDGET ANNEXE DE L'EAU

L'exploitation

Les dépenses d'exploitation 2026 (2 M€) sont en hausse de 252 K€ par rapport au budget primitif 2025. Celles-ci sont financées par la facturation qui intègre la surtaxe de l'eau actualisée de +1.5%.

L'investissement

Les dépenses d'équipements sont de 8.3 M€ dont la préservation de la nappe Astienne (3.5 M€) et le renouvellement des réseaux (3.5 M€).

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

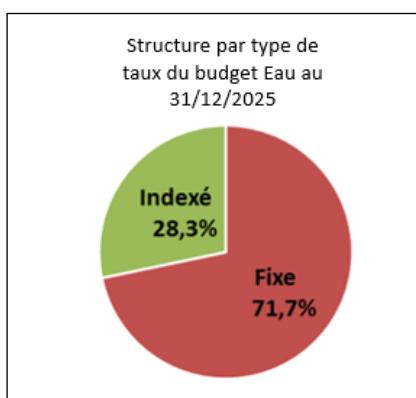
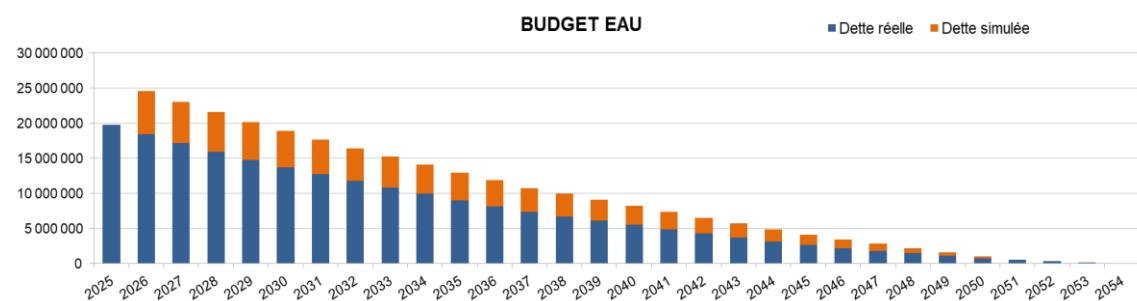
Budget annexe Eau - Autorisations de programme en cours		
Numéro AP	Libellé	CP 2026 = BP 2026
5	Travaux sur réseaux AEP	7 250 000
6	Ouvrages et ressources	1 030 000
TOTAL		8 280 000

Des subventions sont attendues à hauteur 0.5 M€, l'emprunt prévisionnel serait de 6.1 M€.

Focus sur la dette

L'encours de dette au 31/12/2025 serait de 19.7 M€ si la mobilisation anticipée à ce jour sur l'exercice 2025 se confirme ; il serait de 24.6 M€ au 31/12/2026 si l'emprunt prévisionnel de 6.1 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2026.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



Le ratio de solvabilité serait de 8.3 années au 31/12/2026 dans l'hypothèse d'une réalisation du BP 2026 à 100 %. Au 31/12/2025, il serait de 6.2 années selon les projections actuelles.

B- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'exploitation

Les dépenses d'exploitation 2026 (3.1 M€) sont en baisse de 66 k€. Celles-ci sont financées par la facturation qui intègre la surtaxe assainissement actualisée de +1,5% et de la participation à l'assainissement collectif en hausse de 100 k€ en 2026.

L'investissement

Les dépenses d'équipements sont de 7.4 M€ et concernent le renouvellement des réseaux (3.0 M€), le renouvellement des réseaux unitaires (2.4 M€), les travaux sur les bassins d'orage (1.0 M€) et les stations d'épuration (0.4 M€).

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

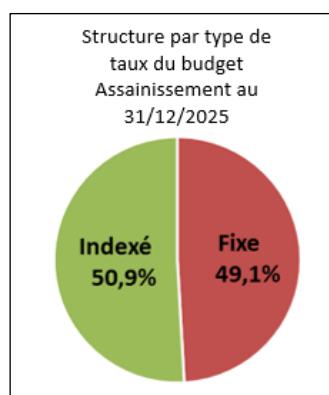
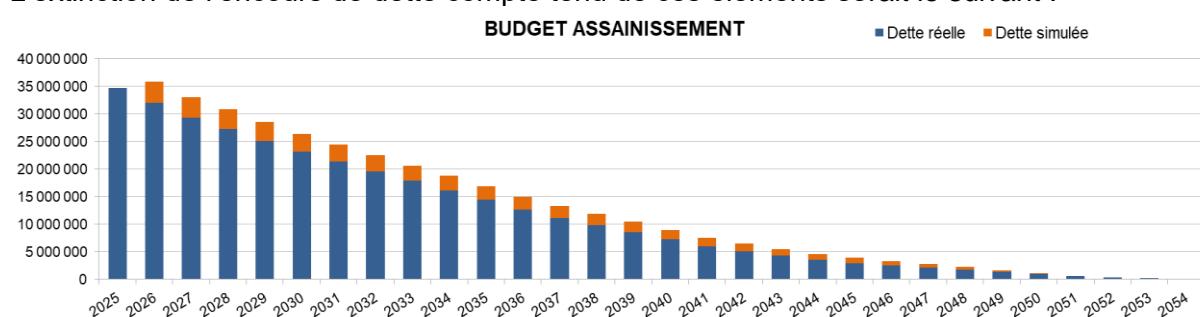
Budget annexe Assainissement - Autorisations de programme en cours		
Numéro AP	Libellé	CP 2026 = BP 2026
2	Réalisation STEP	420 000
3	Travaux sur réseaux	5 600 000
4	Réalisation ouvrages	350 000
58	Mise en conformité temps de pluie	1 000 000
TOTAL		7 370 000

Des subventions sont attendues à hauteur 1.6 M€, l'emprunt prévisionnel est de 3.9 M€.

Focus sur la dette

L'encours de dette au 31/12/2025 serait de 34.8 M€ si la mobilisation anticipée à ce jour se confirme ; il serait de 35.9 M€ au 31/12/2026 si l'emprunt prévisionnel de 3.9 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2026.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



Le ratio de solvabilité serait de 7.8 années au 31/12/2026 dans l'hypothèse d'une réalisation du BP 2026 à 100 %. Au 31/12/2025 il serait de 6.9 années selon les projections actuelles qui seront affinées d'ici la fin de l'année 2025.

C- BUDGET ANNEXE TRANSPORT

L'exploitation

Les dépenses d'exploitation 2026 (20.8 M€) diminuent de 0.4 M€ principalement du fait de la baisse du coût de la délégation de service public d'exploitation du réseau de transports urbain de la communauté d'agglomération. Les impacts de la reprise de la DSP par la RATP Développement ne sont pas totalement connus à ce stade de la préparation budgétaire 2026. Ces dépenses sont financées principalement par le versement mobilité dont les projections de recettes restent favorables 15.6 M€ attendus en 2026 soit une dynamique de + 0.8 M€ par rapport au budget primitif 2025. La subvention du budget principal serait de 2.6 M€, en diminution de - 1.2 M€.

L'investissement

L'acquisition de treize bus à hydrogène (8.7 M€) et 6 mini bus électriques (1.7 M€) ainsi que les travaux relatifs au transport en commun en site propre (1.3 M€) constituent les opérations principales de ce budget.

Ces investissements seraient financés par un emprunt de 11.5 M€.

Le détail de l'autorisation de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

Budget annexe Transport - Autorisations de programme en cours		
Numéro AP	Libellé	CP 2026 = BP 2026
44	Transport en commun en site propre (TCSP)	9 778 000
68	Acquisition de véhicules	1 750 000
TOTAL		11 28 000

D- BUDGET ANNEXE PORTS

L'exploitation

Selon la convention d'objectifs, de moyens, et de gestion qui lie l'agglomération et l'office de tourisme communautaire (OTC), les dépenses réalisées par l'agglomération en lieu et place de l'OTC sont refacturées à l'€. Il s'agit principalement de charges fiscales telles que la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises.

L'investissement

Les dépenses d'équipement concernent un marché en cours pour des études faune et flore, maîtrise d'œuvre et levés topographiques (100 k€) et un marché à lancer pour des travaux sur le port de Sérignan (150 k€). Ces investissements seraient financés par une subvention de 245 k€ du budget principal.

Le détail de l'autorisation de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

Budget annexe Ports - Autorisations de programme en cours			
Numéro AP	Libellé	CP 2026 = BP 2026	2027 *
1	Aménagement des ports Béziers Méditerranée	250 000	923 178
TOTAL		250 000	923 178

* sur la base des dernières délibérations votées pour chaque autorisation de programme.